

● (1220)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole dans la cadre de ce débat de procédure. J'ai noté que mon honorable ami de Windsor-Ouest a tout d'abord limité ses arguments à l'aspect omnibus du projet de loi, puis a parlé de constitutionnalité, des déplacements éventuels du comité et de diverses autres questions. J'ai trouvé intéressant qu'il dise, après tout cela, que le gouvernement devrait faire débattre le projet de loi.

Avec les événements de ce matin, nous avons essayé de concentrer le débat sur la procédure. Nous croyons en effet qu'il serait avantageux d'en finir d'abord avec toutes les questions de procédure afin de vous permettre, monsieur le Président, de réfléchir à l'aspect omnibus du projet de loi, à la question de savoir s'il a plus d'un principe, à sa constitutionnalité, etc. Une fois que vous aurez rendu votre décision, nous pourrions poursuivre nos travaux.

Je crois que les Canadiens veulent que la Chambre discute de la substance du projet de loi C-130, c'est-à-dire du libre-échange. Ils ne veulent pas d'un long débat de procédure. Je vous demande donc de déterminer s'il n'est pas préférable d'entendre tous les arguments en même temps et de rendre votre décision le plus tôt possible afin d'épargner et votre temps et celui de la Chambre.

Cela étant dit, je voudrais aborder brièvement un argument avancé par mon savant collègue de Kamloops—Shuswap dont n'a pas parlé mon ami de Windsor-Ouest, à savoir la décision du Président MacNaughton au sujet du débat sur le drapeau du Canada.

Je tiens à établir une distinction entre le présent débat et celui du drapeau. Dans le cas de ce dernier, la Chambre avait été saisie d'une résolution contenant deux propositions et le président MacNaughton avait décidé qu'il avait le pouvoir et peut-être même le devoir de la subdiviser. Je soutiens que nous nous occupons dans le cas présent d'un projet de loi auquel on ne saurait appliquer ce précédent.

On a beaucoup parlé de la question d'un projet de loi omnibus. Cela semble être la principale préoccupation de mes amis d'en face. Je voudrais donc prendre un moment pour passer en revue les précédents et leurs arguments. Il convient, selon moi, de souligner que le fait que le projet de loi soit un projet de loi omnibus ne suffit pas à justifier son retrait. Tout au long de l'histoire de la Chambre des communes, celle-ci a étudié des projets de loi omnibus.

Je fais référence à deux décisions dont il a déjà été question, monsieur le Président. La première a été rendue le 26 janvier 1971, par le président Lamoureux, et l'autre, le 11 mai 1977, par le président Jerome.

Accord de libre-échange Canada-États-Unis

Le député de Windsor-Ouest a cité un des paragraphes de la décision du président Lamoureux. J'attire votre attention, monsieur le Président, sur le paragraphe qui le précède. Mon collègue a expliqué pourquoi il estimait abusif un projet de loi qui couvre un très large éventail de domaines. M. Lamoureux a déclaré ce qui suit:

Sans entrer davantage dans les détails, il est indiscutable qu'il s'agit d'une pratique adoptée depuis longtemps. À nombre de reprises, la Chambre a été saisie de ce genre de bill omnibus. Le président du Conseil du Trésor et le ministre de l'Agriculture ont très justement soutenu qu'il s'agit d'une procédure pratiquée depuis longtemps et que le gouvernement ne fait que s'y conformer. C'est leur point de vue et il nous faut le respecter. Il est certain que la présidence doit en tenir compte vu l'importance des précédents dans notre régime.

Le président Lamoureux a reconnu qu'il se peut qu'un projet de loi omnibus aille trop loin, mais, dans sa décision, il se garde bien de se prononcer de façon trop catégorique.

Le président Jerome a dit de façon encore plus précise qu'il n'était pas disposé à intervenir et à rejeter un projet de loi d'ensemble. Je vous renvoie, monsieur le Président, à la page 5522 du *hansard* du 11 mai 1977, où on peut lire les paroles suivantes du président Jerome:

Je ferai également remarquer que la solution proposée par le député ne consiste pas à diviser le bill en fonction de chaque loi à modifier, mais plutôt par sujet, ce qui poserait à la présidence, du moins me semble-t-il, un problème d'interprétation et l'obligerait à rédiger un ordre extrêmement complexe, ce que je crois préférable d'éviter.

Il est inutile, je suppose, de se demander si, à l'avenir, les circonstances pourraient permettre de recourir à une telle solution.

Toutefois, nos décisions antérieures et nos coutumes sont certainement très claires et m'obligent à rejeter le rappel au Règlement du député de New Westminster, et je refuse d'émettre l'ordre qu'il demande.

Même lorsque mon collègue de Calgary-Centre s'est opposé au plus controversé des projets de loi d'ensemble, celui portant sur la sécurité énergétique, il a reconnu l'utilité des mesures polyvalentes. Je vous renvoie, monsieur le Président, à la page 15482 du *hansard* du 1^{er} mars 1982:

J'admets que, dans bien des cas, les bills omnibus sont non seulement parfaitement recevables, mais qu'ils constituent la meilleure façon de procéder, car en groupant certains amendements ou éléments, on ajoute à cohérence du débat et de la discussion. En tentant d'agir autrement, notamment en présentant une série de bills différents, on provoquerait perte de temps et confusion.

Les projets de loi d'ensemble sont une façon de procéder bien établie pour le gouvernement. Les deux présidents dont les décisions ont été citées ont exprimé certaines doutes à l'égard de projets de loi d'ensemble en disant que, étant donné la nature de ces projets de loi, il était difficile pour les députés de montrer qu'ils appuyaient différents principes ou qu'ils s'y opposaient.

Les décisions montrent que les députés peuvent exprimer leur opinion dans ce cas. Par exemple, la page 285 des *Journaux* du 26 janvier 1971, le président Lamoureux dit ceci: